

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« Trier c'est pas sorcier ! »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée en la personne de son Président, Gérard HUG, (ci-après dénommé l'organisateur), organise du **30 avril au 30 mai 2019 inclus, un jeu-concours photo intitulé « Trier c'est pas sorcier » afin de célébrer les 5 ans de création de sa page facebook.**

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach **durant toute la durée du jeu concours.**

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer du **30 avril au 30 mai 2019 minuit**, par mail à l'adresse suivante : communication@paysrhinbrisach.fr une **photographie prise par leur soin** et illustrant selon eux le thème **« trier c'est pas sorcier »**

Les participants doivent résider sur le territoire de la Communauté de Communes durant toute la durée du jeu concours (un justificatif de domicile pourra être demandé).

Dans le mail les participants devront indiquer :

- en objet du mail : **« concours photo »**
- dans le corps du message : **leur prénom, nom, adresse postale et numéro de téléphone.**

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- **les photographies envoyées devront être libres de droit** ; si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur
- en s'inscrivant au concours, chaque participant **accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication** de la Communauté de Communes : magazine intercommunal, site internet, page Facebook, comptes Twitter et Instagram.

Article 5 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DU GAGNANT

Un jury composé d'agents des différents services de la Communauté de Communes, du Directeur Général des Services et du Président de la Communauté de Communes, choisira une photographie **selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera le « prix du jury ».**

Le lauréat remportera **le lot suivant** :

- 2 billets adultes et 2 billets enfants pour le petit train touristique de Neuf-Brisach
- 2 billets adultes (gratuit pour les moins de 16 ans) pour le concert de la Légion Étrangère à Blodelsheim le 7 juin et 2 billets adultes (gratuit pour les moins de 16 ans) pour les parades musicales à Biesheim (billets valables le samedi 14 ou le dimanche 15 juin, au choix).
- Un bon d'achat de 30 € valable dans la boutique Tactic-éco de Colmar (47 Cours Sainte Anne 68000 COLMAR. Petite place entre la place de la Mairie et la galerie des Remparts)

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, et leur prénom. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, service communication, 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.paysrhinbrisach.fr

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.